

Compte-rendu du Conseil Municipal du 03 juillet 2014

De 20h30 à 21h10, Monsieur REYNAUD du Conseil Général du Territoire de Belfort a présenté au Conseil Municipal l'avant-projet de la liaison cyclable Nord Territoire Malsaucy-Giromagny (7,6 km).

A 21 heures 10, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. Lionel FAIVRE a été désigné comme secrétaire. Il fait l'appel.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs

J. COLIN – C. CODDET – M-F. BONY – T. STEINBAUER – L. FAIVRE – E. ALLEMANN – B. NATTER – G. JEANBLANC – A. MBOUKOU – D. VALLOT - N. GAUMEZ – B. CANAL - N. BOURGEOIS – J. DURAND – A-S. CAMPOS – S. GALLY – E. LAB – A. MERCET – S. JACQUEMIN

Absents représentés : Mesdames

B. JACQUINOT par M-F. BONY – B. CUENAT par S JACQUEMIN

Absentes non représentées : Madame

S. KOLB

Assistait Madame Anne-Sylvia MARTINEZ, Directrice Générale des Services.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Yannick SAUVEUR. Cette démission a pris effet à réception de son courrier qui a été également transmis à M. le Préfet du Territoire de Belfort. Le poste de Conseiller municipal a été proposé au suivant de la liste Monsieur Yves SCHMALTZ qui a refusé ce poste par courrier du 30 juin 2014.

Le poste sera proposé donc à la personne suivante, c'est-à-dire Madame Isabelle DUVERGEY. Un courrier lui sera adressé dès demain, c'est-à-dire le 04 juillet 2014.

S'agissant du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2014, à la demande de Monsieur Stéphane JACQUEMIN, il est précisé que Monsieur le Maire a demandé une interruption de séance avant l'élection des délégués au CCAS puis la séance a repris.

Monsieur le Maire précise également qu'une erreur s'est glissée dans le compte-rendu du 20 juin 2014 au niveau du secrétaire : il ne s'agit pas de Monsieur Lionel FAIVRE qui était absent représenté mais de Monsieur Thierry STEINBAUER qui exerçait les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption de ces deux comptes rendus avec les modifications apportées. Les deux comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

Délibération n° 3818

Budget communal : Décision Modificative n°1

Monsieur CODDET, Maire-Adjoint aux Finances, demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux transferts de crédits selon le tableau présenté aux Conseillers Municipaux et qui leur a été remis avec leur convocation.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire-Adjoint aux Finances à procéder aux transferts de crédits selon le tableau présenté aux Conseillers Municipaux.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier de Giromagny,
- au service de comptabilité communale.

Délibération n° 3819

Fixation de la durée d'amortissement concernant le pack e.magnus (volet état civil)

A la demande de Monsieur le Trésorier, il convient d'amortir le logiciel e.magnus (volet état civil) qui a été acquis au cours de l'année 2014.

Monsieur le Maire propose d'amortir sur une durée de 3 ans cette acquisition d'un montant de 192 euros.

Par conséquent, il conviendra d'établir en 2015, 2016 et 2017, un mandat en dépenses de fonctionnement à l'article 6811 / chapitre 042 d'un montant de 64,00 € et un titre en recettes d'investissement à l'article 28051 / chapitre 040 d'un montant de 64,00 €.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'effectuer ces opérations comptables.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE à 3 ans la durée d'amortissement du logiciel e.magnus (volet état civil),

IMPUTE à l'article 6811 / chapitre 042 un mandat d'un montant de 64,00 € pendant 3 ans,

IMPUTE à l'article 28051 / chapitre 040 un titre d'un montant de 64,00 € pendant 3 ans,

INSCRIRA les crédits nécessaires chaque année.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier,
- au service de comptabilité communale.

Délibération n° 3820

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Giromagny rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre la commune de Giromagny estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Giromagny soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

SOUTIENT l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- AMF, délégation du Territoire de Belfort,
- AMF, 41 quai d'Orsay, 75347 Paris Cedex 07.

Informations diverses

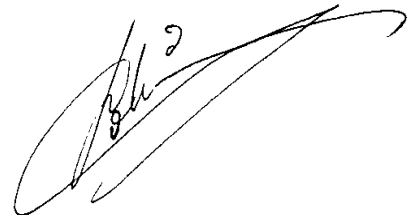
- Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel de l'eau émis par le Syndicat des eaux, pour l'année 2013.
- Le feu d'artifice aura lieu le lundi 14 juillet 2014 au stade Edouard Travers. A partir de 21h00, l'orchestre KARMA animera la soirée. Le feu d'artifices sera tiré à 22h30.
- Une visite de la forêt communale est proposée aux élus en présence de Monsieur REY DEMANEUF le samedi 19 ou le 26 juillet 2014 (matin). Cette date sera précisée par Madame ALLEMANN Adjointe après sondage des conseillers.

La séance est levée à 21 heures 50.

Pour extraits certifiés conformes

A Giromagny, le 09 juillet 2014
Le Maire,

Jacques COLIN



Affiché le 10 juillet 2014

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965, toute contestation devant le Tribunal administratif doit avoir lieu dans les 2 mois de la publication des présentes délibérations.